

TERREÏS

Société Anonyme

29, rue Marbeuf
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses actions et valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018
(16^{ème} à 20^{ème} résolutions extraordinaires)

TERREÏS

Société Anonyme
29, rue Marbeuf
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses actions et valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 (16^{ème} à 20^{ème} résolutions extraordinaires)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ;

- de l'autoriser, par la 19^{ème} résolution, dans la limite de 10 % du capital social par an et dans le cadre des émissions décidées en application des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote pouvant atteindre 10% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- de l'autoriser, par la 20^{ème} résolution et dans le cadre des émissions décidées en application des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L225-135-1 du Code de commerce et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder soixante millions d'euros (60.000.000 €) au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200.000.000 €) au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Christophe POSTEL-VINAY

SOFIDEEC BAKER TILLY

Pierre FAUCON